

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFÈVRE PROKOP, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Josiane LEHARIVEL, Gérard PROKOP, Didier JEANNE, Pascale VARIGON, Yvette FRANCILLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Mélanie JULIEN est représentée par Vincent CIVITA, Jean-Pierre MARIE est représenté par Jocelyne BISSON, Henriette EUDES est représentée par Annie LEMARIEE.

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20, après avoir reçu une délégation syndicale représentant les anciens agents communaux transférés à la communauté urbaine de Caen la Mer depuis le 1^{er} janvier 2017.

Selon la délégation, ces agents transférés bénéficient de conditions de travail inférieures aux conditions de Colombelles. Les conditions du transfert ne semblent pas avoir été respectées. Ceux-ci doivent désormais travailler 39h de plus par an. Les congés pour ancienneté se trouvent également réduit.

Pour cette délégation, ces modifications de conditions de travail par la communauté urbaine doivent respecter l'article 7-1 de la loi du 26/01/1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire souhaite le respect de la loi, tout en conservant une équité territoriale. Il s'agit ici pour les agents d'être dans une organisation « gagnant-gagnant » avec la communauté urbaine.

Monsieur le Maire propose une rencontre le jeudi 16 novembre 2017 avec les agents transférés sur ce point.

Monsieur le Maire, en ce 13 novembre, date anniversaire des attentats terroristes du Bataclan qui ont eu lieu en 2015 rend hommage aux victimes et aux familles des victimes et demande une minute de silence à l'ensemble de l'assemblée.

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris les différentes décisions ci-dessous :

N°	OBJET	AUTEUR	DATE
2017/11	Avenant n° 1 concernant le marché 2016/14LOT1/1 – aménagement du bois	ED	28/06/2017
2017/12	Avenant n° 1 concernant le marché 2016/12LOT1/1 – désamiantage ventilations Egalité	EC	06/07/2017
2017/13	Installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine – Bouygues Energie	ED	06/11/2017

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Monsieur le Maire présente, par un PowerPoint, l'actualité nationale avec notamment l'organisation d'une réunion d'un groupe parlementaire le 30 novembre sur l'élaboration de la seconde loi d'expérimentation.

Au niveau de l'actualité locale, actuellement, 69 demandeurs d'emploi de longue durée sont inscrits sur la liste des volontaires pour intégrer l'entreprise à but d'emplois ATIPIIC. 49 ont trouvé une issue hors de ce dispositif.

23 demandeurs d'emplois sont désormais salariés de cette entreprise à but d'emplois, avec une répartition homogène entre les âges, et également entre les hommes et les femmes.

Des modules « entreprise » à destination des demandeurs d'emploi sont actuellement réalisés avec le concours d'ATIPIIC, la cellule emploi de Colombelles et l'ARDES.

L'entreprise à but d'emploi exerce sur différentes activités : animation de jardins partagés, mise en route d'outils de gestion analytique, conseil en bricolage et économie d'énergie, audit administratif, fidélisation de clientèle (audits et enquêtes), aide ponctuelle pour travaux, animation événementiel.

Egalement, des projets sont en cours dans le domaine du maraichage et du commerce.

Monsieur le Maire indique que des actions sont menées pour créer des partenariats avec le secteur marchand (Interpellation des grands groupes : Renault Trucks, Véolia, Eiffage, Carrefour, Zodiac,, Webhelp et NXP, rencontres dans les entreprises (Stab, Bricoman et Renov'Escalier), rencontre d'information avec des artisans, organisée avec la chambre des métiers, des immersions en entreprises avec les demandeurs d'emploi, le journal sur l'expérimentation, distribué aux entreprises).

LE MAINTIEN DU COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBELLES

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes actions et les rendez-vous.

- Mardi 7 novembre:

Rencontre, en mairie, de Monsieur le Maire avec Madame Clara Dewaële-Canouel, Vice-présidente du Département et présidente de la commission éducation, sport, culture et citoyenneté, accompagnée du Directeur des services de l'éducation du Département.

Ce rendez-vous a eu pour objet de leur présenter in situ la ville de Colombelles, ses dynamiques, ses atouts économiques, son potentiel lié notamment à la reconversion des 300 hectares de foncier de l'ex site SMN, au renouvellement urbain du centre-ville, au développement de nouveaux quartiers d'habitat.

Ont également été évoqués la politique éducative mise en place depuis les premières assises de l'éducation et les projets pour développer un parcours éducatif de qualité en faveur des enfants Colombellois.

- Jeudi 9 novembre:

Rendez-vous de Monsieur le Maire avec Madame la Maire de Mondeville en amont de son rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental qui a eu lieu le 10 novembre.

- Vendredi 10 novembre:

Réunion du collectif des parents d'élèves pour une structuration en association.

- 15 novembre: ouverture des Assises de l'Education

Après un temps d'échange collectif, seront notamment constitués des groupes de travail autour des thèmes suivants :

- Les temps de l'enfant : organisation du temps scolaire et activités périscolaires
- La classe de demain : propositions pour un projet numérique innovant intégrant la modularité des espaces
- La construction d'un parcours éducatif novateur et ambitieux du premier au second degré

- 30 novembre: avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale

Le projet de fermeture du collège doit être soumis au C.D.E.N. au sein duquel siègent les différents partenaires, élus, personnels de l'éducation et parents d'élèves sont présents. Cette instance rend un avis simple sur la proposition de fermeture d'un collège.

- Des courriers seront adressés au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de l'Education Nationale
- Rencontre à venir avec le collectif des parents d'élèves et la FCPE pour la mise en place et la structuration des actions, notamment suite à la création de l'association « Pour le maintien du collège de Colombelles »
- Organisation d'une matinée ville morte le samedi 2 décembre 2017

MOTION POUR LE MAINTIEN DU COLLEGE HENRI SELLIER

Le groupe Communistes et Républicains propose une motion au conseil municipal concernant le projet du Département de fermeture du Collège. Madame Jocelyne AMBROISE en fait la lecture.

Colombelles veut garder ses enfants.

Colombelles ne veut plus être la victime de calculs où l'humain disparaît au profit des chiffres.

Colombelles, riche de son histoire progressiste qu'elle a su transmettre à sa population ne laissera pas disparaître un pan fondamental de son identité.

Colombelles qui a investi humainement, financièrement et matériellement dans son offre scolaire n'abandonnera pas un équipement porteur d'avenir.

Colombelles n'a pas choisi le nom d'Henri Sellier, socialiste, membre de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), prisonnier de Vichy, pour son collège pour laisser bafouer son attachement aux valeurs défendues par cet engagé politique affirmant son attachement au logement social et au progrès humain.

Colombelles a fourni tous les chiffres, a présenté tous les arguments qui démontrent le non-sens d'une décision de remise en cause de la poursuite de la scolarité des collégiens de Colombelles dans leur commune.

Colombelles souscrit aux déclarations du Conseil Départemental : ...veiller à ce que << l'offre de places dans les collèges soit adaptée aux besoins de la population dans le but d'assurer aux enfants, à leur famille et aux enseignants les meilleures conditions pour une réussite scolaire. >> Le maintien du collège permettra d'atteindre ces objectifs.

Colombelles se refuse à voir ses collégiens passer leur temps dans les transports scolaires au détriment de leur temps d'étude et de loisirs.

Colombelles se refuse à voir les charges scolaires des familles souvent à la peine augmenter encore ; tant pour les transports que pour les frais de repas.

Colombelles exige le maintien du collège dispositif essentiel du service public aujourd'hui mis à mal dans de nombreux secteurs.

Le maintien du collège soutenu par l'ensemble des élus du conseil municipal est une décision de bon sens que l'on souhaite voir partagée et soutenue par les élus de tous les territoires proches, au vu de la démographie prévisible liée à l'offre de logements que ces villes ont engagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** la motion proposée par le groupe communistes et républicains.

INSTANCES MUNICIPALES

N°01 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

En application de la délibération n°2 du 15 avril 2014 fixant à 7 personnes le nombre de représentants du conseil municipal siégeant à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, et suite à la démission d'un membre représentant la liste de la majorité, il convient, pour le Conseil Municipal, de désigner un nouveau membre représentant cette liste.

Monsieur Didier JEANNE est candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de désigner** Monsieur Didier JEANNE membre du centre communal d'action sociale.

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

N°02 – BOURSE COMMUNALE 2017 : DEMANDE DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Sur l'exposé de Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP.

L'éducation et la formation des jeunes Colombellois constituent l'une des trois priorités du mandat. Si la commune est compétente sur le niveau primaire, la ville souhaite également accompagner la scolarité des collégiens et des lycéens.

Le dispositif des Bourses communales consiste en l'octroi d'une aide complémentaire aux familles déjà bénéficiaires d'une bourse nationale, elle-même octroyée sur des critères de revenu. Chaque année, sur proposition de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal est invité à adopter les critères de l'octroi et le barème de ces bourses.

Depuis 2015, la commission des affaires scolaires a souhaité faire évoluer le fonctionnement du dispositif afin de marquer le soutien de la ville au collège Henri Sellier, tout en continuant à accompagner les Colombellois scolarisés en dehors du territoire communal. Ainsi, ont été définis les critères et barèmes suivants :

	Barème
Collège Henri Sellier	60 €
Autres collèges	30 €
Lycées	30 €

En 2016, 110 enfants ont bénéficié de ce dispositif, dont 81 collégiens de Colombelles, pour un coût global de l'opération s'élevant à 5 730 €.

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 11 octobre 2017 concernant la reconduction de ce dispositif à l'identique pour l'année scolaire 2017/2018,
CONSIDERANT les priorités du mandat de l'équipe municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** le dispositif communal des bourses pour l'année 2017 selon les critères et barèmes précités ;

- **d'autoriser** l'ensemble des démarches liées à l'instruction et au versement de ces bourses.

N°03 – PROJET DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES – SOUTIEN FINANCIER AVEC LE SYVEDAC : DEMANDE DE SUBVENTION, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Sur l'exposé de Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP.

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) a lancé un appel à projet dans le cadre de la prévention et de la réduction du gaspillage alimentaire. La Ville de Colombelles a souhaité y répondre au travers de la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Un dossier a donc été déposé auprès du SYVEDAC autour des objectifs suivants :

- diminuer le gaspillage alimentaire au niveau des restaurants scolaires, en construisant un programme d'actions avec les personnels, y impliquant les enfants, les enseignants et, plus largement les parents,
- changer les regards sur l'alimentation afin de faire passer des messages sur la réduction du gaspillage alimentaire,
- mettre en place des actions pour redonner du sens au plaisir de manger (par exemple, animations d'ateliers),
- pérenniser la réduction du gaspillage alimentaire par une évaluation et une mobilisation régulière des acteurs.

Outre l'implication des enfants, ce projet revêt également un enjeu fort autour de l'investissement dans cette démarche des adultes présents autour de l'enfant pendant le temps de repas (équipe du restaurant scolaire, agents chargés du service auprès des enfants, ATSEM et animateurs périscolaires).

Il est prévu que le projet se développe tout au long de l'année scolaire 2017-2018.

La Ville de Colombelles a souhaité dans cette démarche s'appuyer sur l'expertise du Comité Régional d'Étude pour l'Aménagement de la Nature (CRÉPAN). En effet cette structure appartenant au Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire (Régal) est rompue à l'accompagnement des collectivités et à la mise en œuvre de projets portant une attention particulière à l'implication des agents afin que les bons réflexes perdurent au-delà du moment du projet.

Dans le cadre de l'appel à projet précité, le SYVEDAC propose de subventionner les actions mises en place par les collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet du SYVEDAC,

CONSIDÉRANT l'opportunité par la commune d'être soutenue dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **de solliciter** une subvention auprès du SYVEDAC d'un montant de 3 936€ représentant la totalité des dépenses HT;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la présente convention de soutien financier.

N°04 – SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Sur l'exposé de Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP.

Depuis septembre 2013, un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans à temps plein a été mis en place au sein de l'école maternelle Henri Sellier.

À la rentrée 2017, 33 enfants ont été inscrits dans le dispositif d'accueil des moins de trois ans « MTA ». Au sein de l'école maternelle, cette classe dédiée est prise en charge par trois professionnelles : une enseignante affectée par l'Éducation Nationale et deux agents municipaux : une ATSEM et une éducatrice de jeunes enfants affectées à ce projet. Ce dispositif, aux modalités d'intégration très souple, propose d'accueillir chaque enfant selon ses propres besoins dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Durant l'année scolaire 2015-2016 une l'évaluation du dispositif colombellois avait été menée sous l'égide de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la mission préélémentaire. Ce bilan a mis en valeur la réelle plus-value du MTA.

Afin de renouveler l'engagement réciproque de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Calvados et de la Ville de Colombelles pour le maintien de moyens humains permettant le fonctionnement d'un dispositif MTA à temps plein à Colombelles, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat. Cette convention est signée pour une année scolaire dans le cadre d'un cahier des charges départemental.

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados fait le choix d'accompagner les collectivités qui mettent en place ce dispositif spécifique. Une subvention annuelle d'un montant de 4 000 € sera donc versée à la ville. Le versement de cette subvention s'appuie sur la signature de la convention de partenariat entre la ville et la DSDEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de refondation de l'école et la circulaire du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 11 octobre 2017 concernant le renouvellement de ce dispositif,

CONSIDERANT la réussite de ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe ;
- **de prendre** acte du versement d'une subvention de fonctionnement de la CAF d'un montant de 4.000€.

PERSONNEL COMMUNAL

N°05 – ASSISES DE L'ECOLE ET DE L'EDUCATION : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Celui-ci explique qu'en soutien à l'équipe municipale dédiée au déroulement des assises de l'école et de l'éducation, et afin d'optimiser son bon fonctionnement, il est nécessaire de créer un poste de vacataire pour assurer les missions de secrétariat (mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu).

La personne recrutée sur ce poste devra assurer la prise de notes et rédiger les comptes rendus de l'ensemble des réunions organisées dans le cadre des assises de l'école et de l'éducation, à savoir :

- session d'ouverture du 15 novembre 2017 (1 vacation),
- 3 sessions des groupes de travail prévues en décembre 2017, janvier 2018, février 2018 (3 vacations),
- session de clôture prévue en mars 2018 (1 vacation).

Par ailleurs, la commune s'offre la possibilité de prévoir des réunions complémentaires qui peuvent engendrer d'autres vacations.

La vacation sera considérée comme achevée après la validation du compte rendu par la Direction Générale des Services. Cette mission est comprise sur une période allant du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018.

La personne recrutée sur ce poste sera rémunérée à la vacation selon les modalités suivantes : 260€ brut après service fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le besoin d'un soutien humain pour l'organisation des assises de l'école et de l'éducation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le Maire à recruter un vacataire sur une période allant du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018,
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 260€,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **de donner** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CULTURE, MEMOIRE ET PATRIMOINE

N°06 – DEPARTEMENT DU CALVADOS – DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA « BOITE NUMERIQUE » : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Depuis 2012, le Département propose un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil intitulé « la boîte numérique » a ainsi été ouverte progressivement à 64 bibliothèques partenaires.

Depuis sa création, les ressources numériques auxquelles la médiathèque le Phénix a accès sont :

- la presse en ligne
- le cinéma (il n'y a donc pas de fond de DVD)
- la musique
- des tutoriels sur différents thèmes comme : l'informatique, le code de la route, le soutien scolaire, le développement personnel...

La boîte numérique est accessible directement à tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié.

Pour permettre l'accès aux usagers de la médiathèque à cette boîte numérique, la ville verse une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement fixée à 0,15€ par habitant, soit 949,50€.

Ce présent engagement est valable une année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3233-1,

VU l'article L310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

VU l'article L320-2 et suivants du Code du Patrimoine, précisant que le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences,

CONSIDERANT les apports de ce partenariat au fonctionnement de la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de renouveler** le partenariat avec le Département du Calvados concernant le développement des ressources numériques,
- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N°07 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018 : DEMANDE D'AVIS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

La réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche a été profondément remaniée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 codifiées aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail dans le sous paragraphe 3 « dérogations accordées par le maire ».

Il en résulte que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

S'agissant des concessionnaires automobiles, Monsieur le maire expose que dans le cadre d'opération « portes ouvertes » d'envergure nationale, le conseil national des professions de l'automobile sollicite

l'autorisation d'ouverture dominicale des garages assurant la vente de véhicules automobiles implantés sur la commune pour cinq dimanches :

- Dimanche 21 janvier 2018,
- Dimanche 18 mars 2018,
- Dimanche 17 juin 2018,
- Dimanche 16 septembre 2018,
- Dimanche 14 octobre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 codifiées aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail,

VU la demande du conseil national des professions de l'automobile,

CONSIDERANT que cette dérogation fera l'objet d'un arrêté municipal sur avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à la majorité**

(7 contres : Jocelyne AMBROISE, Fabrice PINTHIER, Gérard PROKOP, Micheline SEVESTRE, Pascale VARIGON, Guy LECOEUR,
Josiane LEHARIVEL

4 abstentions : Vincent FERCHAUD, Jean-Marc LEPINEY, Yvette FRANCILLONNE, Marie-Françoise PRADAL)

- **d'émettre** un avis favorable sur la dérogation au repos dominical pour les dates ci-dessus pour l'ensemble des concessionnaires automobiles du territoire de Colombelles.

N°08 – SDEC ENERGIE : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE

Sur l'exposé de Monsieur Jacky ZANOVELLO.

La commune nouvelle de Torigni-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, a décidé, par délibération du 22 septembre 2016 d'adhérer au Syndicat Départemental d'Electricité de la Manche (SDEM) et, par voie de conséquence, de demander le retrait du syndicat de la commune déléguée de Guilberville, adhérente jusqu'à ce jour au SDEC Energie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,

VU la délibération du SDEC Energie en date du 12 décembre 2016 approuvant le retrait au 31 décembre 2017, CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Guilberville au SDEM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** le retrait de la commune de Guilberville du SDEC Energie.

N°09 – SDEC ENERGIE : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Sur l'exposé de Monsieur Jacky ZANOVELLO.

Suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,
VU la délibération du SDEC Energie en date du 19 septembre 2017 approuvant cette adhésion,
CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes au SDEC Energie.

N°10 – CAEN LA MER – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE NORMANDIE

Sur l'exposé de Madame Annie LEMARIE.

Conformément à la décision du comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Basse-Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

La communauté urbaine Caen la Mer a signé une convention d'animation pour le programme de lutte contre le frelon asiatique. Le territoire de Colombelles est donc éligible au plan de lutte collective.

La présente convention avec la FREDON permet à la commune d'accéder :

- à la liste des prestataires retenus,
- à la formation de référents locaux,
- aux documents de communication,
- au portail de déclaration,
- à la participation du Département pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 110€ du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe de 66 000€ votée pour 2017.

La commune a été amenée à procéder à la destruction de trois nids de frelons secondaires depuis fin août 2017, dont deux au mois d'octobre. Cette convention permettra à la commune d'avoir une prise en charge financière par le Département.

Actuellement, la douceur de l'automne n'a pas permis la tombée des feuilles d'arbres. La découverte des nids de frelons asiatiques est encore possible.

La délibération tardive de la communauté urbaine en date du 21 septembre 2017 sur ce sujet est la raison pour laquelle les communes sont amenées actuellement à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du comité de pilotage départemental du 9 mai 2017,
VU l'arrêté préfectoral de lutte collective du Frelon asiatique du 27 avril 2017,
CONSIDERANT l'intérêt d'agir collectivement contre la prolifération de cette nuisance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la présente convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

N°11 – LA GRANDE HALLE –PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET NORMANDIE AMENAGEMENT : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

La Grande Halle appartient à la SEM Normandie Aménagement, qui réfléchit depuis 2013 à redonner vie à ce lieu symbolique, ouvert aux vents, trop longtemps vide. Elle a travaillé avec les architectes « Construire » et « Encore Heureux » sur la reconversion du site.

Ce site est donc porteur d'un immense potentiel. Aujourd'hui, les ambitions sont multiples autour de ce projet:

- offrir de nouveaux espaces de travail sur l'agglomération.
- contribuer au développement économique, social et à l'attractivité du territoire, à l'échelle du Campus/du Plateau et de l'agglomération.
- créer un lieu unique dans l'agglomération, porteur des nouveaux modes de penser l'urbanisme, où décroissement et hybridation sont le moteur d'un mieux vivre et d'un mieux travailler ensemble.
- faire de cette opération le symbole d'une capacité à monter des projets porteurs d'innovation sociale.
- réaliser un aménagement intelligent, attractif et durable.

Le programme comprend la réhabilitation de :

- 1 100m² de la grande nef industrielle, conservée dans ses grandes hauteurs et longueurs pour accueillir des événements et expositions, salons, conventions, organisées par la structure gestionnaire, les collectivités ou des partenaires privés,
- 2 200m² de grands plateaux sur 3 étages dédiés à la production, à la création et à la résidence d'entreprises, composés d'espaces de travail partagé et d'équipements mutualisés, et de salles modulables pour des actions spécifiques : formations, réunions, répétitions, fabrication,
- Un restaurant/bar, et des espaces de convivialité à tous les étages,
- Des espaces extérieurs généraux, ouverts à tous, pouvant accueillir une programmation complémentaire des événements de la grande nef.

Le chantier de la Grande Halle doit démarrer fin 2017. L'ouverture de la Grande Halle est attendue fin 2019.

Le montant total du projet est estimé à 7,6M€ HT, financé à hauteur de 300 000 € par la ville de Colombelles.

Par ailleurs le 15 juin 2017, le bureau communautaire de Caen la Mer a approuvé un avenant au contrat de concession d'aménagement de la ZAC Campus Technologique à Colombelles signé avec Normandie Aménagement afin d'intégrer le projet de la Grande Halle à la concession. Cet avenant a acté le renoncement de la commune à la création d'une salle polyvalente qui devait être en partie financée par un fond de concours de l'ordre de 400 000 € programmé dans le bilan financier de la ZAC Jean Jaurès.

En contrepartie, la ville pourra occuper ce lieu à hauteur de 10 utilisations par an sur un période de 10 ans, à minima, pour l'organisation de différents événements.

De part cette opération, la ville de Colombelles, bénéficiera également de l'attractivité de ce lieu, avec des répercussions en termes d'économie, de bien-être pour les colombellois... C'est aussi une nouvelle image novatrice qui est offerte à Colombelles, et un nouveau lieu d'expression artistique qui se veut à rayonnement Régional.

La présente convention a pour objectif d'organiser la participation financière de la ville de Colombelles à hauteur de 300 000 € dans ce projet, versé sur 2017, 2018, 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 27/03/2017 portant vote du budget 2017,

VU la délibération n°7 du 27/03/2017 portant approbation des autorisations de programme et notamment approbation de la participation au projet de réhabilitation de la Grande Halle,

CONSIDERANT le besoin de financement de Normandie Aménagement, propriétaire des lieux.

CONSIDERANT que la réhabilitation de la Grande Halle est une opportunité pour la ville de Colombelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE
(1 abstention : Gérard PROKOP)**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Affiché le :

Le Maire,

Marc POTTIER.